

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2026

délibération n° 2026/03/05

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOYEUX Laurence, Maire

Mesdames et Messieurs BODIN Alain, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, CHERY Nathalie, CLAUDON Julien, FERSTLER Vincent, GALBRUN Gilles, JOYEUX Laurence, LE BASTARD Françoise, SAHRAOUI Fatima et SCORDEL Caroline formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. AMIOT à A. BODIN, Th. COLLETTE à L. JOYEUX, C. COMANDRE à N. THEVARD, S. PAJOT à F. LE BASTARD

Absents : AMIOT Samuel, COLLETTE Thierry, COMANDRE Cécile, PAJOT Sophie,

A. BODIN a été élu secrétaire de séance.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes, selon les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22).

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 28 mars 2026

La Maire,
Laurence JOYEUX

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2026

délibération n° 2026/03/06

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOYEUX Laurence, Maire

Mesdames et Messieurs BODIN Alain, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, CHERY Nathalie, CLAUDON Julien, FERSTLER Vincent, GALBRUN Gilles, JOYEUX Laurence, LE BASTARD Françoise, SAHRAOUI Fatima et SCORDEL Caroline formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. AMIOT à A. BODIN, Th. COLLETTE à L. JOYEUX, C. COMANDRE à N. THEVARD, S. PAJOT à F. LE BASTARD

Absents : AMIOT Samuel, COLLETTE Thierry, COMANDRE Cécile, PAJOT Sophie,

A. BODIN a été élu secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES DELEGUES
AUX SYNDICATS INTERCOMMUNANUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux ci-dessous désignés,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, sauf si le conseil à l'unanimité autorise le vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée, pour désigner les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger aux différents syndicats intercommunaux, à savoir :

S.I.V.O.M. Hermeray-Raizeux

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Hermeray-Raizeux

Délégués titulaires : Th. COLLETTE, L. JOYEUX

Délégués suppléants : N. CHERY, F. SAHRAOUI

PNR Haute Vallée de Chevreuse

Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Délégué titulaire : A. BODIN

Délégué suppléant : G. GALBRUN

SEY – Compétence Gaz

Syndicat d’Energie des Yvelines

Délégué titulaire : I. NOUVEAU

Délégué suppléant : J. CLAUDON

Mission Locale

Délégué titulaire : C. SCORDEL

Délégué suppléant : F. LE BASTARD

Le conseil municipal demande à Madame la Maire de transmettre cette délibération à l’ensemble des syndicats ci-dessus désignés.

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, 28 mars 2026

**LA MAIRE,
LAURENCE JOYEUX**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2026

délibération n° 2026/03/07

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOYEUX Laurence, Maire

Mesdames et Messieurs BODIN Alain, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, CHERY Nathalie, CLAUDON Julien, FERSTLER Vincent, GALBRUN Gilles, JOYEUX Laurence, LE BASTARD Françoise, SAHRAOUI Fatima et SCORDEL Caroline formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. AMIOT à A. BODIN, Th. COLLETTE à L. JOYEUX, C. COMANDRE à N. THEVARD, S. PAJOT à F. LE BASTARD

Absents : AMIOT Samuel, COLLETTE Thierry, COMANDRE Cécile, PAJOT Sophie,

A. BODIN a été élu secrétaire de séance.

**PROPOSITION DE DELEGUES A RAMBOUILLET TERRITOIRES
POUR LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, sauf si le conseil à l'unanimité autorise le vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée, pour proposer les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger aux différents syndicats intercommunaux, à savoir :

S.I.A.E.P.F.R

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Forêt de Rambouillet

Délégués titulaires : N. THEVARD, V. FERSTLER

Délégués suppléants : S. PAJOT, J. CLAUDON

S.M.D.V.A

Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs affluents

Délégué titulaire : Th. COLLETTE

S.I.E.P.A.R.E.

*Syndicat Intercommunal Eau Potable et Assainissement de la Région
d'Épernon*

Délégué titulaire : N. THEVARD

Délégué suppléant : J. CLAUDON

SICTOM

*Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures
Ménagères :*

Délégué titulaire : L. JOYEUX

Délégué suppléant : S. PAJOT

Le conseil municipal demande à Madame la Maire de transmettre
cette délibération à l'ensemble des syndicats ci-dessus désignés.

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, 28 mars

**LA MAIRE,
LAURENCE JOYEUX**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2026

délibération n° 2026/03/08

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOYEUX Laurence, Maire

Mesdames et Messieurs BODIN Alain, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, CHERY Nathalie, CLAUDON Julien, FERSTLER Vincent, GALBRUN Gilles, JOYEUX Laurence, LE BASTARD Françoise, SAHRAOUI Fatima et SCORDEL Caroline formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. AMIOT à A. BODIN, Th. COLLETTE à L. JOYEUX, C. COMANDRE à N. THEVARD, S. PAJOT à F. LE BASTARD

Absents : AMIOT Samuel, COLLETTE Thierry, COMANDRE Cécile, PAJOT Sophie,

A. BODIN a été élu secrétaire de séance.

COMMISSION d'APPEL d'OFFRES (C.A.O.)

Conformément à l'article 279 du Code des Marchés Publics, le Conseil procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Ont été élus :

Laurence JOYEUX, Maire, Présidente

Membres titulaires :

- A. BODIN
- V. FERSTLER
- N. THEVARD

Membres suppléants :

- Th COLLETTE
- S. PAJOT
- F. SAHRAOUI

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 28 mars 2026

LA MAIRE,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2026

délibération n° 2026/03/09

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOYEUX Laurence, Maire

Mesdames et Messieurs BODIN Alain, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, CHERY Nathalie, CLAUDON Julien, FERSTLER Vincent, GALBRUN Gilles, JOYEUX Laurence, LE BASTARD Françoise, SAHRAOUI Fatima et SCORDEL Caroline formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. AMIOT à A. BODIN, Th. COLLETTE à L. JOYEUX, C. COMANDRE à N. THEVARD, S. PAJOT à F. LE BASTARD

Absents : AMIOT Samuel, COLLETTE Thierry, COMANDRE Cécile, PAJOT Sophie,

A. BODIN a été élu secrétaire de séance.

**DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES CONSEILLERS AU C.C.A.S
et DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU C.C.A.S.**

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de membres au C.C.A.S,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres des conseillers siégeant au C.C.A.S.*

Afin de siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, les conseillers, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 5 le nombre des membres conseillers siégeant au Centre Communal d'Action Sociale en plus du maire qui est président de fait.

Ont été élus :

- Laurence JOYEUX en tant que présidente
- G. GALBRUN
- F. LE BASTARD
- I. NOUVEAU
- F. SAHRAOUI
- C. SCORDEL

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 5 le nombre de personnes extérieures au conseil. Ces personnes seront nommées par la Maire.

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 28 mars 2026

LA MAIRE,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2026

délibération n° 2026/03/10

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOYEUX Laurence, Maire

Mesdames et Messieurs BODIN Alain, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, CHERY Nathalie, CLAUDON Julien, FERSTLER Vincent, GALBRUN Gilles, JOYEUX Laurence, LE BASTARD Françoise, SAHRAOUI Fatima et SCORDEL Caroline formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. AMIOT à A. BODIN, Th. COLLETTE à L. JOYEUX, C. COMANDRE à N. THEVARD, S. PAJOT à F. LE BASTARD

Absents : AMIOT Samuel, COLLETTE Thierry, COMANDRE Cécile, PAJOT Sophie,

A. BODIN a été élu secrétaire de séance.

**ELECTION DES MEMBRES CONSEILLERS
de la CAISSE DES ECOLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres des conseillers siégeant à la Caisse des Ecoles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit 2 membres conseillers appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, en plus du maire qui est président de fait à savoir :

- Laurence JOYEUX en tant que présidente
- I. NOUVEAU
- C. SCORDEL

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 28 mars 2026

LA MAIRE,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2026

délibération n° 2026/03/11

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOYEUX Laurence, Maire

Mesdames et Messieurs BODIN Alain, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, CHERY Nathalie, CLAUDON Julien, FERSTLER Vincent, GALBRUN Gilles, JOYEUX Laurence, LE BASTARD Françoise, SAHRAOUI Fatima et SCORDEL Caroline formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. AMIOT à A. BODIN, Th. COLLETTE à L. JOYEUX, C. COMANDRE à N. THEVARD, S. PAJOT à F. LE BASTARD

Absents : AMIOT Samuel, COLLETTE Thierry, COMANDRE Cécile, PAJOT Sophie,

A. BODIN a été élu secrétaire de séance.

ELECTION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU R.O.S.
(Association Raizeux OmniSports)

Conformément aux statuts de l'association Raizeux OmniSports (R.O.S.), le conseil procède à l'élection des représentants du conseil municipal appelés à siéger au bureau de cette association.

Ont été élus :

- J. CLAUDON
- G. GALBRUN

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 28 mars 2026

LA MAIRE,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2026

délibération n° 2026/03/12

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOYEUX Laurence, Maire

Mesdames et Messieurs BODIN Alain, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, CHERY Nathalie, CLAUDON Julien, FERSTLER Vincent, GALBRUN Gilles, JOYEUX Laurence, LE BASTARD Françoise, SAHRAOUI Fatima et SCORDEL Caroline formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. AMIOT à A. BODIN, Th. COLLETTE à L. JOYEUX, C. COMANDRE à N. THEVARD, S. PAJOT à F. LE BASTARD

Absents : AMIOT Samuel, COLLETTE Thierry, COMANDRE Cécile, PAJOT Sophie,

A. BODIN a été élu secrétaire de séance.

DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale

Vu l'obligation de désigner un délégué au collège des élus et un délégué au collège des agents,

Vu les articles L 191, L 225 ou L 335 du Code électoral,

Le conseil procède à la désignation des délégués au CNAS.

Ont été désignés :

- Délégué au collège des élus : L. JOYEUX

- Délégué au collège des agents : C. GREUS

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 28 mars 2026

LA MAIRE,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2026

délibération n° 2026/03/13

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOYEUX Laurence, Maire

Mesdames et Messieurs BODIN Alain, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, CHERY Nathalie, CLAUDON Julien, FERSTLER Vincent, GALBRUN Gilles, JOYEUX Laurence, LE BASTARD Françoise, SAHRAOUI Fatima et SCORDEL Caroline formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. AMIOT à A. BODIN, Th. COLLETTE à L. JOYEUX, C. COMANDRE à N. THEVARD, S. PAJOT à F. LE BASTARD

Absents : AMIOT Samuel, COLLETTE Thierry, COMANDRE Cécile, PAJOT Sophie,

A. BODIN a été élu secrétaire de séance.

**AUTORISATION AU COMPTABLE DU TRESOR DE RAMBOUILLET
A DILIGENTER DES POURSUITES EN MATIERE DE RECETTES**

Madame JOYEUX, Maire, informe le Conseil Municipal qu'en cas de non recouvrement de titres émis par la collectivité, le Trésorier de Rambouillet, peut-être autorisé à diligenter des poursuites en matière de recette par tous moyens qu'il jugera nécessaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne l'autorisation permanente et générale de poursuite par voie de commandement.

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 28 mars 2026

LA MAIRE,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2026

délibération n° 2026/03/014

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOYEUX Laurence, Maire

Mesdames et Messieurs BODIN Alain, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, CHERY Nathalie, CLAUDON Julien, FERSTLER Vincent, GALBRUN Gilles, JOYEUX Laurence, LE BASTARD Françoise, SAHRAOUI Fatima et SCORDEL Caroline formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. AMIOT à A. BODIN, Th. COLLETTE à L. JOYEUX, C. COMANDRE à N. THEVARD, S. PAJOT à F. LE BASTARD

Absents : AMIOT Samuel, COLLETTE Thierry, COMANDRE Cécile, PAJOT Sophie,

A. BODIN a été élu secrétaire de séance.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour une gestion concertée des problèmes d'intérêt communal, le conseil peut procéder à la constitution de Comités Consultatifs Communaux incluant des membres extérieurs au conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, sauf si le conseil à l'unanimité autorise le vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée, pour désigner les membres élus appelés à siéger au sein des Comités Consultatifs Communaux, à savoir :

Commission Affectation des Logements

- L. JOYEUX
- I. NOUVEAU
- F. SAHRAOUI
- N. THEVARD

Voirie, Réseaux, Travaux

- A. BODIN
- C. COMANDRE
- V. FERSTLER
- L. JOYEUX
- I. NOUVEAU
- S. PAJOT
- N. THEVARD

Environnement, Développement Durable :

- A. BODIN
- J. CLAUDON
- C. COMANDRE
- V. FERSTLER
- G. GALBRUN
- L. JOYEUX
- N. THEVARD

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 28 mars 2026

LA MAIRE,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2026

délibération n° 2026/03/15

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOYEUX Laurence, Maire

Mesdames et Messieurs BODIN Alain, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, CHERY Nathalie, CLAUDON Julien, FERSTLER Vincent, GALBRUN Gilles, JOYEUX Laurence, LE BASTARD Françoise, SAHRAOUI Fatima et SCORDEL Caroline formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. AMIOT à A. BODIN, Th. COLLETTE à L. JOYEUX, C. COMANDRE à N. THEVARD, S. PAJOT à F. LE BASTARD

Absents : AMIOT Samuel, COLLETTE Thierry, COMANDRE Cécile, PAJOT Sophie,

A. BODIN a été élu secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS
COMMUNAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour une gestion concertée des problèmes d'intérêt communal, le conseil peut procéder à la constitution de Comités Consultatifs Communaux incluant des membres extérieurs au conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, sauf si le conseil à l'unanimité autorise le vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée, pour désigner les membres élus appelés à siéger au sein des Comités Consultatifs Communaux, à savoir :

Information Communication

- S. AMIOT
- N. CHERY
- L. JOYEUX
- S. PAJOT

Animations communales

- N. CHERY
- J. CLAUDON
- C. COMANDRE
- V. FERSTLER
- L. JOYEUX
- F. LE BASTARD

- I. NOUVEAU
- C. SCORDEL
- N. THEVARD

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 28 mars 2026

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

LE MAIRE,

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 15

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 23/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2026

délibération n° 2026/03/016

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOYEUX Laurence, Maire

Mesdames et Messieurs BODIN Alain, NOUVEAU Isabelle, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, CHERY Nathalie, CLAUDON Julien, FERSTLER Vincent, GALBRUN Gilles, JOYEUX Laurence, LE BASTARD Françoise, SAHRAOUI Fatima et SCORDEL Caroline formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : S. AMIOT à A. BODIN, Th. COLLETTE à L. JOYEUX, C. COMANDRE à N. THEVARD, S. PAJOT à F. LE BASTARD

Absents : AMIOT Samuel, COLLETTE Thierry, COMANDRE Cécile, PAJOT Sophie,
A. BODIN a été élu secrétaire de séance.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR UNE INTERVENTION VOLONTAIRE
DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE

Vu le recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles sollicitant l'annulation du titre 2 de l'exercice 2025

Vu que celui-ci fait suite à un recours déposé auprès du Tribunal Administratif sollicitant l'annulation de l'arrêté préfectoral d'insalubrité pris à l'encontre du 75 route du Muguet

Considérant que ces deux procédures sont liées, que la commune peut faire une intervention volontaire dans le cadre de la procédure à l'encontre de l'arrêté préfectoral

Considérant que le conseil municipal doit autoriser Madame la Maire à entreprendre cette intervention volontaire

Considérant la proposition reçue de Maître Philippe PEYNET avocat auprès du Cabinet Goutal, Alibert et Associés

Madame la Maire sollicite l'accord du Conseil peut faire une intervention volontaire dans le cadre de la procédure à l'encontre de l'arrêté préfectoral

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité.

Autorise Madame la Maire à peut faire une intervention volontaire dans le cadre de la procédure et pour se faire d'avoir l'assistance de Maitre Philippe PEYNET

Pour copie conforme,
Fait à RAIZEUX, le 28 mars 2026

LA MAIRE,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

QUESTIONS DIVERSES :

- Suite à l'élection des adjoints lors du conseil d'installation les délégations suivantes ont été attribuées :
 - 1^{er} adjoint : voirie/réseaux, urbanisme, services techniques
 - 2^{ème} adjoint : action sociale, logements locatifs, jeunesse/liaison école
 - 3^{ème} adjoint : entretien des bâtiments communaux, travaux, liaison avec les associations
- Mesdames NOUVEAU et SCORDEL continuent d'accompagner nos jeunes conseillers. Elles seront accompagnées de Madame LE BASTARD pour cette mandature
- Le prochain conseil se tiendra le vendredi 17 avril à 20h30.